



Direction des collectivités locales et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté

Arrêté préfectoral en date du - 7 JUIN 2022

**portant modification de l'heure de clôture du scrutin dans la commune
de Nancy pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment l'article R 41 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la lettre du maire de Nancy réceptionnée le 30 mars 2022 sollicitant le report à 20h00 de l'heure de fermeture des bureaux de vote dans la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la participation des électeurs en leur permettant de disposer d'une plage horaire étendue et de limiter les périodes d'affluence dans les bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'heure de clôture du scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des dimanches 12 et 19 juin 2022 est fixée à 20 h 00 dans la commune de Nancy.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le Maire de la commune de Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et apposé dans les bureaux de vote les jours de scrutin.

Nancy, le - 7 JUIN 2022

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF